

**COMITE SYNDICAL  
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2020 - 15H30  
COMPTE-RENDU D’AFFICHAGE**

**Le procès-verbal *in extenso* de la séance du Comité Syndical  
est consultable dès son approbation sur simple demande  
auprès du Secrétariat du Syndicat Mixte des 4 Communautés de Communes – Proxim iTi  
(56, place de l’Hôtel de Ville à Bonneville)**

L’an deux mille vingt, le 30 octobre à 15h30, le Comité syndical s’est réuni en séance ordinaire à la Salle Roger Ducrey à Saint-Pierre-en-Faucigny, sous la présidence de Monsieur Stéphane VALLI, Président.

Date de convocation : le 23 octobre 2020

Nombre de délégués en exercice : 20

Nombre de délégués présents : 16

Nombre de délégués donnant pouvoir : 1

Nombre de délégués votants : 17

**DELEGUES PRESENTS :**

**Délégués titulaires :**

Jean-Claude GEORGET, Jean-Claude HARMAND, Colette BOEX, Stéphane VALLI, Christophe PERY, Aline WATT CHEVALLIER, Yves MASSAROTTI, Christophe FOURNIER, Pascal POCHAT-BARON, Bruno FOREL, Mélanie LECOURT, Laurent FAVRE, Billy MARQUET,

**Délégués suppléants :**

Isabelle MOURER, Franca VIVIAN, Elise RIONDEL

**Délégués ayant donné pouvoir :**

Jean-Pierre MERMIN a donné pouvoir à Stéphane VALLI

**Délégués excusés :**

Marin GAILLARD, Boris AVOUAC, Jehanne DE GRASSET, Jean-Pierre MERMIN, René CARME, Silvia LUNCKER-GOMEZ, Marie-Claire LAFFIN,

Madame Mélanie LECOURT est désignée secrétaire de séance.

La séance débute à 15h35

|           |  |
|-----------|--|
| <b>1.</b> | <b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL<br/>25 SEPTEMBRE 2020</b> |
|-----------|--|

Aucune observation n'est soulevée ;

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

- Approuve le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2020

|           |   |
|-----------|---|
| <b>2.</b> | <b>ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL<br/>D'OFFRES</b> |
|-----------|---|

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

✎ DESIGNER les membres de la commission d'appel d'offres ainsi qu'il suit :

| Membres titulaires  | Membres suppléants  |
|---------------------|---------------------|
| Stéphane VALLI      |                     |
| Jean-Claude GEORGET | Marin GAILLARD      |
| Bruno FOREL         | Pascal POCHAT-BARON |
| Laurent FAVRE       | Yves MASSAROTTI     |
| Jean-Pierre MERMIN  | Jean-Claude HARMAND |
| BILLY MARQUET       | Mélanie LECOURT     |

✎ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|           |                                     |
|-----------|-------------------------------------|
| <b>3.</b> | <b>INSTALLATION DES COMMISSIONS</b> |
|-----------|-------------------------------------|

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

✎ APPROUVE la proposition de Monsieur le Président visant à créer les commissions transports scolaires, transport urbain/transport à la demande ;

✎ APPROUVE la proposition de Monsieur le Président visant à :

- Désigner les membres du bureau comme membres de droit des commissions
- Limiter à 10 le nombre de membres supplémentaires appelés à siéger dans cette commission ;

✎ ELIT les membres de ces commissions comme suit :

| Commission transports scolaires | Commission transport urbain / transport à la demande |
|---------------------------------|--|
| Jean-Claude HARMAND             | Mélanie LECOURT                                      |
| Christophe PERY                 | Colette BOEX   |
| Colette BOEX                    | Isabelle MOURER                                      |

Aline WATT

Christophe FOURNIER

↳ AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **4. DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

↳ CONFIE au Président délégation dans les domaines suivants :

- 1- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans les limites fixées par les autorisations budgétaires votées par le Comité syndical, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 2- Réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité syndical de 2 millions d'€ ;
- 3- Créer et modifier les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;
- 4- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 5- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des accords-cadres et marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant, lorsque les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- 6- Passer et exécuter des avenants entraînant soit une augmentation du montant global du marché initial inférieure à 5%, soit une diminution du montant global du marché initial ;
- 7- Passer et exécuter des avenants, quel que soit l'augmentation ou la diminution du montant global du marché qu'ils entraînent, lorsqu'il s'agit d'accords-cadres ou de marchés de travaux, de fournitures, de services qui peuvent être passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant et que les crédits correspondants sont inscrits au budget ;
- 8- Passer et exécuter les contrats d'assurance et leurs avenants éventuels, ainsi qu'accepter les indemnités de sinistres afférentes ;
- 9- Prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage des choses, à titre gratuit ou onéreux, pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 10- Déposer au nom du Syndicat mixte des demandes d'autorisation d'urbanisme, des déclarations préalables et des demandes d'autorisation de travaux ;
- 11- Ester en justice au nom du Syndicat mixte devant toute juridiction tant en première instance qu'en appel voire en cassation, tant en demandant qu'en défendant, et prendre le cas échéant tout acte, en cours de procédure, en matière de transaction, d'acquiescement ou de désistement ;
- 12- Déposer plainte au nom du Syndicat mixte et se constituer partie civile au nom du Syndicat Mixte ;
- 13- Régler au nom du Syndicat mixte les demandes précontentieuses et recours gracieux, notamment par la conclusion de protocoles d'accords transactionnels,
- 14- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice, experts et conseillers juridiques ;
- 15- Déposer des enchères au nom du Syndicat Mixte ;
- 16- Renouveler l'adhésion du Syndicat aux associations dont elle est membre.

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|           |   |
|-----------|---|
| <b>5.</b> | <b>INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT ET DES VICE-PRESIDENTS</b> |
|-----------|---|

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

↳ FIXE les indemnités de fonction mensuelles brutes, comme suit :

- Président : 29.53% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 1 148.54 € à compter du 25 septembre 2020 ;
- 1er vice-Président : 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 459.34 € ;
- 2ème vice-Président : 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 459.34 € ;
- 3ème vice-Président : 11.81% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique soit 459.34 € ;

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|           |   |
|-----------|---|
| <b>6.</b> | <b>INSTAURATION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DES FAMILLES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT D'UN SERVICE EXPERIMENTAL DE TRANSPORT SCOLAIRE</b> |
|-----------|---|

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

↳ APPROUVE les montants des frais d'inscription au service de transport scolaire entre les communes de la CC4R, la commune de Contamine sur Arve et à destination des établissements privés de la Roche sur Foron suivants :

- Pour les élèves demi-pensionnaires et non ayant droit aux transports scolaires le tarif est de 650€/an et par enfant. Les frais d'inscription ne sont pas remboursés en cours d'année, sauf déménagement ou changement d'établissement. Le cas échéant, le remboursement est fait au prorata du nombre de jours restant de l'année scolaire. Les inscriptions en cours d'année sont possibles. Le montant de l'inscription est proportionnel au nombre de mois restant sur les 10 mois de l'année scolaire, selon le principe du mois entamé est facturé. Les familles peuvent payer en 3 fois via l'émission de titres.
- Pour les élèves internes, le tarif d'inscription est de 130€/an, non cumulable avec une bourse interne. Le montant de l'inscription est proportionnel au nombre de mois restant sur les 10 mois de l'année scolaire, selon le principe du mois entamé est facturé.
- Les élèves scolarisés dans un lycée professionnel public ou privé sous contrat, ou relevant du Ministère de l'Agriculture bénéficient du tarif d'inscription destiné aux ayants-droit.

↳ AUTORISE ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|           |  |
|-----------|--|
| <b>7.</b> | <b>CONVENTION TRIENNALE 2020-2023 DE DELEGATION DE COMPETENCE RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE DES ELEVES DE L'ECOLE GUILLAUME FICHET</b> |
|-----------|--|

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

↳ APPROUVE la convention de délégation de compétence relative à l'organisation et au financement du transport scolaire des élèves de l'école de Guillaume Fichet à Glières Val de Borne, annexée à la présente ;

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|           |   |
|-----------|---|
| <b>8.</b> | <b>CONVENTION TRIENNALE 2020-2023 RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET D'INSCRIPTION DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES SITUES SUR LA COMMUNE DE BONNEVILLE</b> |
|-----------|---|

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

↳ APPROUVE la convention avec la Mairie de Bonneville relative à l'organisation et au financement du transport scolaires des élèves situés sur la commune de Bonneville, annexée à la présente ;

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|           |  |
|-----------|--|
| <b>9.</b> | <b>CONVENTION TRIENNALE 2020-2023 RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET D'INSCRIPTION DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES SITUES SUR LA COMMUNE DE VOUGY</b> |
|-----------|--|

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

↳ APPROUVE la convention avec la Mairie de Vougy relative à l'organisation et au financement du transport des élèves de maternelle et élémentaire de l'école de Vougy, annexée à la présente ;

↳ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|            |  |
|------------|--|
| <b>10.</b> | <b>CONVENTION TRIENNALE 2020-2023 RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET D'INSCRIPTION DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES SITUES SUR LA COMMUNE DE FILLINGES</b> |
|------------|--|

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

↳ APPROUVE la convention avec la Mairie de Fillinges relative à l'organisation et au financement du transport des élèves d'élémentaire de l'école de Fillinges, annexée à la présente ;

✎ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|            |  |
|------------|--|
| <b>11.</b> | <b>CONVENTION TRIENNALE 2020-2023 RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET D'INSCRIPTION DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES SITUES SUR LA COMMUNE D'ONNION</b> |
|------------|--|

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

✎ APPROUVE la convention avec la Mairie d'Onnion relative à l'organisation et au financement du transport des élèves de maternelle et élémentaire de l'école d'Onnion, annexée à la présente ;

✎ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|            |   |
|------------|---|
| <b>12.</b> | <b>CONVENTION TRIENNALE 2020-2023 RELATIVE AUX MODALITES DE PRISE EN CHARGE ET D'INSCRIPTION DANS LES TRANSPORTS SCOLAIRES DES ELEVES SITUES SUR LA COMMUNE DE REIGNIER-ESERY</b> |
|------------|---|

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

✎ APPROUVE la convention avec la Mairie de Reignier-Esery relative à l'organisation et au financement du transport des élèves de maternelle et élémentaire des écoles d'Esery et Arculinge, annexée à la présente ;

✎ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

|            |   |
|------------|---|
| <b>13.</b> | <b>CONVENTIONS DE PASSATION DU MARCHE PUBLIC PAR LA CATP POUR LE COMPTE DU SM4CC DANS LE CADRE DU SYSTEME DE GESTION DES TRANSPORTS SCOLAIRES – 2SCHOOL</b> |
|------------|---|

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité (17 voix pour) :

✎ APPROUVE le marché d'acquisition d'un système de gestion et d'optimisation d'un réseau de transport scolaire passé par centrale d'Achat du Transport Public (CATP) ;

✎ APPROUVE les conventions de rémunération de la centrale d'Achat du Transport Public pour le marché d'acquisition d'un système de gestion et d'optimisation du réseau de transport scolaire Proxim iTi pour les lots 1, 3 et 4 et les conditions générales de vente ;

✎ AUTORISE M. le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 16h45,

Le Président du SM4CC  
Monsieur Stéphane VALLI



56, place de l'Hôtel de Ville  
74130 BONNEVILLE